

## CH\_VB 82.575 vom 22. März 1984

Bundesverwaltung, 1984-03-22, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_82.575](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_82.575)

FR: CH\_VB 82.575 du 22 mars 1984

IT: CH\_VB 82.575 del 22 marzo 1984

### Erwägungen

#### E. 22

März 1984 N 393 Motion Houmard Une telle décentralisation ne peut pas être assimilée à un émiettement qui en compromettrait la finalité. Elle doit nécessairement s'appuyer sur des critères de praticabilité dont la facilité d'accès, le potentiel de recrutement du personnel et le pluralisme linguistique sont déterminants. b. Aide concrète aux régions touchées par la récession. Par ailleurs, l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978 sur l'aide financière aux régions économiquement menacées prend une signification toute particulière à la lumière des difficultés que connaît actuellement l'industrie horlogère et celle de la machine-outil. Cette loi, destinée à encourager les initiatives de l'économie privée, propre à créer des places de travail dans les régions économiquement menacées, cherche surtout à supprimer les monostructures régionales et, par là même, la dépendance excessive du marché du travail à l'égard d'un seul type d'industrie. D'aucuns reprocheront à ces régions, où s'est établie cette structure industrielle limitée, d'avoir bénéficié d'années d'abondance et de n'avoir su découvrir à temps le danger. Nous en convenons, mais le fait étant établi, il ne suffit pas de se lamenter, il est préférable d'agir. Les industriels de notre région, comme d'ailleurs le canton de Berne, s'y emploient de toutes leurs forces. Il faut, toutefois, reconnaître que l'évolution technologique extrêmement rapide et agressive ne permet pas de surmonter facilement les problèmes de restructuration. Les technologies de pointe qui se sont développées dans d'autres pays sont difficiles à rattraper, voire à dépasser; enfin, le marasme prolongé de l'économie mondiale n'améliore pas la situation. c. Cas de Bienne. Dans cette optique, Bienne est particulièrement touchée, ayant perdu quelque 10000 postes de travail en une décennie. On y compte actuellement un ordre de grandeur de 600 chômeurs complets que les prévisions situent à 1000 en fin d'année, ces chiffres s'élevant à 800, respectivement 1500 pour les chômeurs partiels. En acceptant les postulats et motions cités ci-dessus, le Conseil fédéral a clairement exprimé son intention d'accepter l'étude d'une décentralisation. L'Office fédéral de la statistique est particulièrement mal logé dans ses bureaux de Berne qui sont répartis dans sept secteurs de la ville; une étude de regroupement est d'ailleurs en cours. L'office cité fait partie de cette administration relativement indépendante et qui ne doit pas être à portée de main du Conseil fédéral: c'est pourquoi nous nous sommes permis de citer cet office comme exemple de décentralisation possible applicable à Bienne. Une décentralisation d'un office fédéral présuppose un certain confort administratif:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.